



**PAR COURRIEL  
ORIGINAL PAR COURRIER**

Dorval, le 17 juillet 2013

Madame Anne-Lyne Boutin  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de restauration, au sud du quai, au port de Gaspé (Sandy Beach)  
Réponses aux questions du 15 juillet 2013**

---

Madame,

Par la présente, nous vous faisons parvenir les réponses aux questions acheminées par la commission le 15 juillet 2013.

***Questions transmises par Mme Anne-Lyne Boutin le 15 juillet 2013 par courriel.***

*Question 1*

Est-il possible qu'en raison de la présence des équipements de dragage, du panache de matières en suspension et des critères à respecter à cet égard, un périmètre minimal d'exclusion à la navigation ou de restriction d'accès soit défini autour des opérations de dragage et, si oui, de quelle taille?

Tout d'abord, mentionnons que la navigation n'est pas restreinte aux abords des travaux de dragage. Celle-ci doit toujours se faire selon les lois et règlements en vigueur, dont entre autres les règles de barres et de routes. À cet effet, l'Entrepreneur est tenu de rapporter ses opérations au Service de Communications et de Trafic Maritimes (SCTM) dans le but que tous les navigateurs soient informés du détail des opérations en cours.

Dans le cadre du projet de Gaspé, il n'est pas prévu d'établir un périmètre d'exclusion à la navigation, mise à part la zone A pour laquelle un rideau de confinement sera installé. À l'extérieur de cette zone, aucune restriction d'accès n'est prévue.

## Question 2

Compte tenu de la zone du quai mobilisée par les travaux de dragage et de la présence d'un rideau de confinement au sud du quai, quelles dispositions le promoteur exigera-t-il au devis afin d'assurer l'accès du quai aux usagers et de laisser une voie de circulation pour l'accostage et le départ des bateaux pendant tout le temps des activités de dragage, particulièrement en conditions venteuses ou de gros temps?

Au devis, il est actuellement demandé à l'Entrepreneur de coordonner l'utilisation des lieux selon les instructions des autorités responsables des opérations du port. Nous demandons également à l'Entrepreneur qu'il effectue les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales et à ne pas compromettre la sécurité des usagers, et ce, particulièrement lors d'événement climatique particulier.

Pendant toute la durée des travaux, une restriction d'usage sur les 50 premiers mètres des 225 mètres de la face d'accostage Sud du quai de Sandy Beach est prévue. 175 mètres resteront donc disponibles pour les utilisateurs. Lors du dragage de la zone A dont les travaux sont estimés à 2 ou 3 semaines, un rideau de confinement sera installé. Durant cette période précise, l'espace résiduel en poste à quai sera de 100 mètres pour assurer les besoins des utilisateurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre dossier et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Louise Alarie  
Gestionnaire intérimaire des affaires environnementales  
et autochtones  
Groupe Programmes  
700, place Leigh Capréol  
Dorval (Québec) H4Y 1G7

c. c. : Marie-Hélène Salvail, Coordonnatrice aux évaluations environnementales